

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2024.50**

Nombre de membres

En exercice 58  
Présents 7  
Votants 7  
Contre 0  
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

**Président M. Christian BERTHOLLIER**

**Membres présents à la Séance :** Bernard COLLET-BEILLON, Jocelyn BAZUS, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT

**Secrétaire de Séance :** M. Michel GALLICE

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
LE CDG38 RELATIVE  
AU DISPOSITIF DE  
SIGNALEMENT DES  
ACTES DE VIOLENCE,  
DISCRIMINATION,  
HARCELEMENT  
MORAL ET SEXUEL ET  
AGISSEMENTS  
SEXISTES**

M. le Président expose à l'assemblée que conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de l'Isère (CDG 38) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 38 permet aux collectivités signataires de disposer :

- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Le Président donne ensuite lecture au conseil syndical du projet de convention.

Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes, à passer avec le CGD 38 ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,

A PONT DE BEAUVOISIN, le 23 juillet 2024  
Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2024

Application agréée E-legalite.com